

*Investissement Canada—Loi*

le monde. Je ne crois pas qu'il y en ait beaucoup ici qui considère le système américain comme un modèle pour le Canada.

J'ai ici un exemple de cela, un cas qui s'est produit en Ontario. La société Beverly Enterprises, de Pasadena, en Californie, tentait de mettre la main sur un millier de lits de foyers pour personnes âgées en Ontario. Le ministre ontarien, semble-t-il, sanctionnait et encourageait cette initiative et n'envisageait pas toute la question de la qualité des soins ni même les aspects financiers. Comment les soins peuvent-ils être satisfaisants quand la principale motivation est le bénéfice? Nous voulons, c'est certain, des établissements bien gérés qui répondent aux besoins des malades, qui procurent de bons soins et qui soient rentables. Je ne suis pas convaincue qu'il convienne au Canada que l'entreprise privée fasse concurrence aux établissements de soins de santé.

Dans le cas que je viens de mentionner, il semble que l'Ontario n'a pas présenté d'instances à l'Agence d'examen de l'investissement étranger, l'organisme qui a approuvé la vente le 30 novembre 1984. Nous croyons que les gouvernements doivent exercer un contrôle efficace sur les centres d'accueil qui prennent soin des personnes qui ne sont plus physiquement autonomes à cause de leur âge ou d'une infirmité. Il est très facile à des sociétés privées de se charger d'assurer les soins qui doivent être normalement la responsabilité des collectivités et des familles.

● (1630)

J'ai parlé des craintes au sujet des garderies. J'espère que lorsque le rapport du groupe d'étude sur les garderies, créé par le gouvernement libéral et celui du groupe de travail parlementaire sur le même sujet seront terminés, nous étudierons sérieusement la question de l'invasion du secteur des garderies par des sociétés à but lucratif, en particulier celles établies aux États-Unis.

Le ministre est parmi nous et j'espère qu'il reconnaîtra qu'il est extrêmement important d'avoir des normes et des installations adéquates surtout pour nos jeunes et nos personnes âgées. Il faut donner la priorité à la qualité des soins. Ces établissements doivent répondre aux besoins de la collectivité. Cette dernière doit participer à la planification des services de garde; les parents doivent faire leur part et, je l'espère, de façon coopérative. Ces établissements doivent rendre des comptes aux collectivités. J'espère qu'on se penchera de façon spéciale sur cette question. Je ne crois pas que les propositions contenues dans le projet de loi soient bénéfiques dans le domaine des soins de santé et d'autres domaines importants pour le Canada.

**M. John Nunziata (York-Sud-Weston):** Monsieur le Président, je suis très heureux de participer à ce débat cet après-midi au sujet d'un amendement qui a été proposé par le parti libéral.

Comme le critique officiel de mon parti l'a signalé, nous avons de grandes réserves au sujet du projet de loi C-15. Dans un débat précédent, j'ai signalé que le projet de loi C-15 constituait une trahison. Il trahit les entreprises canadiennes et

remet en question ce que l'Agence d'examen de l'investissement étranger a pu réaliser depuis quelques années.

Lorsque le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Stevens) a annoncé le projet de loi C-15, il a affirmé que cette législation annonçait un jour nouveau pour le Canada. Je ne suis pas d'accord avec lui. Selon moi, le projet de loi C-15 marque une bien triste journée pour les Canadiens. Avec lui s'envole tout espoir que les Canadiens aient un jour la maîtrise de leur économie et soient maîtres chez eux. En fait, le projet de loi C-15 trahit l'espoir d'indépendance économique de l'identité culturelle qu'avait le Canada.

Le ministre a déclaré, et ses observations ont été reprises par le premier ministre (M. Mulroney), que le Canada était ouvert aux entreprises. Comme mon chef l'a si bien dit, il n'a jamais cru que le Canada était fermé aux entreprises. Le Canada a toujours été prêt à faire des affaires et, comme mon chef l'a souligné, il n'est certainement pas à vendre. Pourtant, le projet de loi C-15 aura pour effet de vendre le Canada.

C'est vraiment une mesure législative rétrograde et un énorme pas en arrière. Cependant, les députés de ce côté-ci de la Chambre ne sont pas surpris que le gouvernement conservateur ait présenté ce projet de loi. Ce qui est triste, c'est que le gouvernement conservateur soit prêt à vendre le Canada à des intérêts étrangers alors que, depuis des années, nous nous efforçons méthodiquement de reprendre petit à petit le contrôle de notre économie. Avec ce projet de loi, 90 p. 100 des rachats d'entreprises par des étrangers pourront se faire sans aucune formalité. C'est la raison d'être de cet amendement.

L'AEIE nous permettait de contrôler dans une certaine mesure le genre d'investissements qui étaient autorisés. Il fallait que les Canadiens en retirent des avantages appréciables. Tous les investissements étrangers ne sont pas bons. Comme le critique officiel du parti libéral l'a dit à la Chambre le 23 avril: . . . L'investissement étranger n'apporte pas en soi un bonheur sans mélange. Il importe, au contraire, de l'évaluer et d'en mesurer les conséquences en matière d'emplois, de technologie de pointe et d'avantages économiques directs.

Il a ajouté ensuite que divers exemples montraient que l'investissement étranger pouvait servir en réalité à supprimer des emplois, à ralentir le développement technologique et à nuire à la performance économique du Canada.

L'objet du projet de loi est exposé à l'article 2. Le voici:

Reconnaissant qu'une augmentation du capital et que le développement de la technologie apporteraient des avantages au Canada, la présente loi vise à encourager les investissements au Canada par des Canadiens et des non-Canadiens qui contribueront à la croissance de l'économie et à la création d'emplois . . .

Qu'est-ce que cela signifie? Quels sont ces avantages pour le Canada? Le projet de loi ne le dit pas, car le gouvernement rêve en couleur. Comment pouvons-nous nous assurer que le Canada retirera effectivement des avantages en vertu de cette loi?

Dans le numéro du 9 décembre 1984, le *Toronto Star* a publié un éditorial intitulé: «Le pari dangereux de Stevens». Cette manchette résume très bien les graves inquiétudes que m'inspire le projet de loi C-15. C'est un pari dans lequel nous avons tout à perdre et très peu à gagner.